

ARRETE MUNICIPAL n° A20250724-332

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

Département de la Corrèze République Française		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation la circulation et le stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Travaux		
Date	Lundi 28 juillet 2025		
Lieu	Avenue Marmontel (RD 45)		
Demandeur	Monsieur Laporte		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 23 juillet 2025, présentée par Monsieur Laporte – 19200 USSEL ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux ;

Arrête,

Article 1 : Lundi 28 juillet 2025 de 7 h 00 à 17 h 00, durant les travaux :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit avenue Marmontel (RD 45), dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et la rue Albert Chavagnac, **du dimanche 27 juillet 2025 à 20 h 00 jusqu'au lundi 28 juillet 2025 à 17h00.**

Les véhicules de chantier et de livraison sont autorisés à stationner au droit des travaux, **lundi 28 juillet 2025 de 7 h 00 à 17 h 00.**

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite avenue Marmontel (RD 45), dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et la rue Albert Chavagnac, **lundi 28 juillet 2025 de 7 h 00 à 17 h 00 :**

Une déviation est mise en place pour les véhicules circulant en direction de BORT-LES-ORGUES → SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES :

Elle emprunte l'avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre l'avenue Marmontel (RD 45) et le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1) ; le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1), dans la partie comprise entre l'avenue de Carnot (RD 1089) et l'avenue Marmontel (RD 45) et l'avenue Marmontel (RD 45).

Une déviation est mise en place pour accéder à l'Hôpital :

Elle emprunte l'avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre l'avenue Marmontel (RD 45) et la rue de la Prairie ; la rue de la Prairie ; le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1), dans la partie comprise entre la rue de la Prairie et l'avenue Marmontel (RD 45) ; l'avenue Marmontel (RD 45), dans la partie comprise entre le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1) et l'avenue du Docteur Rouillet.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Conseil Départemental, Direction des Transports Routiers de Voyageurs, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Ussel, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de transport en commun et à Monsieur Laporte, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 24 juillet 2025.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

24 JUL. 2025